

SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Membres en exercice : 44

Membres présents : 29

Votants : 29

Rapporteur : **Pascal DELTEIL**

Délibération n° 2023-01

L'an Deux Mille vingt-trois, le **Mardi 7 février à 18 H 30,**

les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 29 à Varennes, salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 01/02/2023.

Présidence de séance : Monsieur Pascal DELTEIL

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Eléonore BAGES, Michelle DORANGE (remplace Christian BORDENAVE), Marjorie MOLLETON, Marie-José MANCEL (remplace Marie-Lise MARSAT), Messieurs Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Joël HELLIAN, Dominique TREMBLET, Olivier DUPUY, Didier CAPURON, Jean-Roland GUY (remplace Jean-Louis DESSALLES), Michel DELFIEUX, René VISENTINI, Roland FRAY, Daniel RABAT, Jérôme BETAILLE, Lucien POMEDIO (remplace Maurice BARDET), Alain LEGAL, Jean-Claude CASTAGNER, Serge TABOURET (remplace Hervé DELAGE), Gérard MARTIN, Thierry DEGUILHEM, Alain ROUSSEL (remplace Pierre-Manuel BERAUD), Frédéric HOGUET, Florent FARGE, Francis MONTAUDOUIN (remplace Jérôme BOULLET), Jean-Marc GOUIN, Fabrice DUPPI, Daniel SEGALA (remplace Gérard MOURET).

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christian BORDENAVE, Daniel COTS, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean-Louis DESSALLES, Jean-Pierre FAURE, Alain CASTANG, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Maurice BARDET, Hervé DELAGE, Jérôme BOULLET, Gérard MOURET.

Secrétaire de Séance : Monsieur Frédéric HOGUET.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen des budgets primitifs de l'exercice doit être précédé d'un débat sur les orientations générales des budgets de la collectivité.

Un rapport a été adressé aux délégués syndicaux présentant les principales données financières de l'année 2023 connues à ce jour (budget principal) pour servir de support au Débat d'Orientations Budgétaires.

PROPOSITION :

A l'issue du débat, il est proposé au Comité syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023, sur la base du rapport ci-annexé.

Décision :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture, le 08/02/2023
et de la publication, le 09/02/2023*

Le Président,

Pascal DELTEIL



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Ce 7 février 2023,**

Le Président,

Pascal DELTEIL

RF
BERGERAC
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/02/2023
024-200027134-20230207-2023_01-DE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

L'élaboration du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire, étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

⇒ Les objectifs du D.O.B.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice,
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

⇒ Les obligations légales du D.O.B.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par transposition des dispositions prévues pour les communes de 3500 habitants et plus, prévoit qu'un débat en Conseil syndical a lieu sur les orientations générales du Budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des élus dans le cadre du débat d'orientations budgétaires. Le débat d'orientations budgétaires s'effectue conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Présentation du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) est un établissement public de coopération intercommunale (syndicat mixte fermé) créé par arrêté préfectoral le 21 décembre 2010. Il a pour compétence l'élaboration, le suivi et l'évaluation du SCoT du Bergeracois. Au titre de la mise en œuvre du SCoT, il porte également le Plan Climat Air Energie Territorial.

Ressources humaines - Effectifs

L'équipe technique est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du SCoT et du PCAET.

Elle est composée de 2 agents à temps plein :

Directeur : Christophe ANDRES

Secrétaire-comptable : Caroline IRAGNE

Elle prépare les actes du Président, les travaux du bureau ainsi que les délibérations du comité syndical. Elle met en œuvre les orientations et les décisions arrêtées par le comité syndical et le bureau.

Ressources matérielles

Le SyCoTeB dispose d'un véhicule de service, d'un photocopieur, de moyens informatique et bureautique ainsi que du mobilier de bureau, ressources matérielles nécessaires au bon fonctionnement du syndicat.

Le bilan 2022

Le budget primitif 2022 a été voté pour un montant de 232 458,65 € en section de fonctionnement soit une baisse de 16,91 % (1 poste animateur PCAET en moins) et, en section d'investissement, à hauteur de 12 281,70 € en dépenses et 63 864,26 € en recettes, avec reprise des résultats 2021 à savoir : un déficit de 10 675,54 € en fonctionnement dû à un retard dans le versement de l'aide financière de l'ADEME, et un excédent de 30 010,29 € en investissement.

L'exécution budgétaire 2022 est moyennement impactée par l'inflation car les contrats passés par le syndicat permettent le maintien des tarifs (maintenance site internet, SIG ATD, etc). Le loyer des bureaux a, comme chaque année été augmenté (il est indexé sur l'évolution, à la hausse comme à la baisse, de l'indice national des loyers commerciaux) et les charges locatives (de 2021) ont subi une hausse de 14 %. Mais c'est en 2023 que les charges seront les plus lourdes car l'augmentation des prix des fluides sera alors répercutée.

2022 est aussi l'année d'une augmentation du point d'indice de la fonction publique, ce qui impacte les salaires et les indemnités d'élus. La « marge » de sécurité prévue au chapitre 012 n'a pas suffi à couvrir cette augmentation : une DM a donc été prise en comité syndical.

En 2022, le versement du solde de l'aide financière de l'ADEME qui était attendu en 2021 (31 348 €) a compensé le déficit de fonctionnement qu'il a généré et la charge des amortissements ce qui a permis de contenir l'augmentation des participations des EPCI à 5 %.

En investissement, les amortissements entraînent un accroissement de l'excédent constaté en 2021 qui va atteindre 51 588 € en 2022.

En fonctionnement, le résultat de clôture est estimé à 4 460 €.

Perspectives budgétaires 2023

La loi Climat et Résilience promulguée le 22 août 2021 fixe un objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, avec un objectif intermédiaire de diminution de moitié de la consommation d'espace sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021.

Le SRADDET doit traduire ces objectifs nationaux au sein de ses propres objectifs, en fixant une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation, objectif qui doit être réglementairement décliné dans les SCoT du territoire régional le 23 août 2026 au plus tard.

Le SRADDET modifié sera arrêté en mars 2023, une analyse de la compatibilité du SCoT du Bergeracois avec le nouveau schéma régional sera alors réalisée afin de statuer sur la nécessité de procéder à sa révision.

Le SyCoTeB poursuivra la mise en œuvre des objectifs du SCoT, le dialogue avec les maîtres d'œuvre et les EPCI en charge des documents d'urbanisme, le travail partenarial avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Région, ...) et assurera la promotion du contenu du SCoT auprès des porteurs de politiques publiques pouvant contribuer à la réalisation de ses objectifs notamment dans le cadre des projets de mandatures (communes, E.P.C.I., ...).

Les opérations qui résultent de l'application du SCoT s'inscrivent dans la durée, depuis l'émergence des projets jusqu'à leur réalisation effective.

Comme les années précédentes, une ligne de trésorerie sera souscrite à concurrence de 20 000 € auprès du Crédit Agricole.

En 2023, il n'y a plus de recette exceptionnelle comme le versement de l'ADEME ce qui conduit mécaniquement à une augmentation des participations des EPCI membres pour couvrir les dépenses "obligatoires" (salaires, loyer, déplacements, fournitures...), sans que des dépenses de projets (études, candidatures à des appels à projets, observatoire, animation PCAET...) ne soient prévues, notamment en lien avec la mise en œuvre du SCoT ou l'animation du Plan climat. Les participations des EPCI membres sont évaluées sur la base des populations actualisées en 2023.

En fonctionnement, au chapitre 011, certains articles évoluent : par exemple, un changement de compagnie d'assurance a permis de réaliser des économies. En revanche, le poids des charges locatives est multiplié par deux en raison de l'augmentation des prix de l'énergie (les charges locatives 2022 à payer en 2023 sont estimées par le bailleur à 3 500 €) et de la mise en place de provisions pour charges à hauteur de 250 € par mois, soit un total de 3 000 € en 2023, la régularisation ayant lieu au 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Le chapitre 012 est calculé au plus juste, au regard des salaires et charges du dernier trimestre 2022, car il n'y a pas d'avancements de grades ou d'échelons prévus en 2023. Aucune augmentation nouvelle du point d'indice n'est donc anticipée.

Il est proposé d'inscrire la somme de 5 000 € au chapitre 022 - dépenses imprévues afin de pallier à un ajustement des charges locatives 2022 dont nous n'avons qu'une estimation, à des augmentations de tarifs en lien avec l'inflation, à des dépenses éventuelles en matière d'annonces légales, ou pour pouvoir couvrir toute augmentation des traitements découlant des négociations sur les salaires et les carrières dans la fonction publique qui devraient être ouvertes au début de l'année 2023, comme indiqué en octobre 2022 par le ministre de la Fonction publique.

En investissement, des frais d'annonce sont prévus au chapitre 20, article 202 (élaboration et révision des documents d'urbanisme), anticipant le lancement d'une consultation pour une révision éventuelle du SCoT.

1) Les dépenses

> Des dépenses de fonctionnement :

Elles correspondent aux dépenses engagées en fournitures et prestations, services extérieurs, frais de personnel, nécessaires au bon fonctionnement du syndicat à hauteur de **167 247,22 €**.

Les autres charges à caractère général s'élèvent à **30 047 €** et les charges financières (intérêts payés pour utilisation de la ligne de trésorerie) à **100 €**.

5 000 € sont inscrits au chapitre 022 - dépenses imprévues.

Les études SCoT et Plan Climat sont inscrites en investissement et, en conséquence, les amortissements qui en découlent pèsent lourdement sur nos dépenses de fonctionnement (**32 615,78 €**).

La révision du SCoT sera en partie financée par l'amortissement. En attendant cette nouvelle dépense d'investissement, les amortissements vont générer des excédents d'investissement sans dépenses en contrepartie, ce qui est encore le cas pour 2023.

2) Les recettes

> Les participations des partenaires financiers :

Aucune participation de partenaires extérieurs n'est prévue en l'absence de candidature à tout appel à projet nécessitant a minima 20 % d'auto-financement.

> Les contributions des EPCI membres du syndicat mixte :

Chaque EPCI adhérent supporte les dépenses correspondant aux compétences transférées au syndicat, relatives à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du SCoT et du PCAET, ainsi que les charges de fonctionnement général de celui-ci. La participation des E.P.C.I. déterminée annuellement par l'assemblée délibérante conformément aux statuts, est estimée à **219 462 €**.

Il est rappelé que les cotisations sont restées identiques sur les exercices 2019, 2020 et 2021.

Estimation de la répartition prévisionnelle des participations pour 2023 (proportionnellement à la population, chiffres de la population totale INSEE au 01/01/2023) :

- CAB (62 313 hab.) :	152 151,04 €
- C.C Bastides Dordogne Périgord (18 986 hab.) :	46 358,54 €
- C.C. Portes Sud Périgord (8 581 hab.) :	20 952,42 €

RAPPEL : Participations 2022

- CAB (62 293 hab.) :	131 652,99 €
- C.C Bastides Dordogne Périgord (19 072 hab.) :	40 198,71 €
- C.C. Portes sud Périgord (8 550 hab.) :	18 072,30 €

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

DEPENSES FONCTIONNEMENT		Budget 2022	DM 12/22	Exécution	Projet 2023
Chapitre 011					
60 ACHATS ET VARIATION DE STOCKS		3 000,00	0,00	1 522,90	2 300,00
60622	Carburants	1 500,00		968,14	1 100,00
60628	Autres fournitures non-stockées	300,00		53,63	200,00
60632	Petit équipement (enregistreur, câble...)	300,00		9,32	200,00
6064	Fournitures administratives	900,00		491,81	800,00
61 SERVICES EXTERIEURS		17 946,86	-1 600,00	14 109,07	20 950,00
611	Contrats prestations services (SIG, CAUE...)	4 096,00		2 963,00	4 000,00
6132	Loyers bureaux SyCoTeB	9 000,00		9 207,24	6 400,00
614	Charges locatives	0,00		0,00	6 500,00
61551	Matériel roulant	1 000,00		205,37	1 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00		90,00	200,00
6161	Primes d'assurances (multirisques)	2 200,00	-1 600,00	242,33	1 300,00
6168	Primes d'assurances (véhicule)	500,86		500,68	400,00
6182	Doc générale et technique (abo presse)	400,00		284,81	400,00
6185	Frais colloques et séminaires (RNS...)	750,00		615,64	750,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS		4 100,00	0,00	3 655,64	3 400,00
6231	Annonces et insertions	0,00		0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	100,00		0,00	100,00
6251	Voyages et déplacements	1 900,00		1 286,40	1 400,00
6257	Réceptions	200,00		98,08	200,00
6261	Frais d'affranchissement	200,00		106,43	140,00
6262	Télécom	400,00		293,73	300,00
627	Services bancaires (frais ligne tréso)	100,00		0,00	160,00
6281	Concours divers (FNS, ATD)	1 200,00		1 871,00	1 100,00
Total chapitre 011		25 046,86	-1 600,00	19 287,61	26 650,00

Chapitre 012		Budget 2022	DM 12/22	Exécution	Projet 2023
63 IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS		1 550,00	+ 30,00	1 578,00	1 653,00
6332	Cotisations FNAL	65,00	2,00	66,00	66,00
6336	CDG CNFPT	1 485,00	28,00	1 512,00	1 587,00
64 CHARGES DE PERSONNEL		133 557,28	+ 1 570,00	135 005,13	138 944,22
64111	Rémunération principale	63 700,00	900,00	64 576,12	67 880,00
64112	NBI, supplément familial	2 249,28	40,00	2 288,64	2 328,00
64114	Indemnité inflation titulaires	100,00		100,00	0,00
64118	Autres indemnités	27 444,00		27 444,00	27 444,00
6451	URSSAF	9 960,00	200,00	10 138,00	10 650,00
6453	Caisses retraites	20 604,00	430,00	21 026,16	22 100,00
6455	Assurances du personnel (CNP)	7 913,00		7 912,87	6 700,00
6456	Versement au FNC	1 000,00		933,00	1 200,00
6458	Autres org sociaux (CDAS, CNAS)	587,00		586,34	642,22
Total chapitre 012		135 107,28	+ 1 600,00	136 583,13	140 597,22
65 AUTRES CHARGES DE GESTION		28 950,00	0	28 855,60	30 047,00
6512	informatique en nuage (Synapse, Vox)	1 245,00		1 494,00	1 692,00
6518	Redevances licences (AGEDI)	1 200,00		398,00	550,00
6531	Indemnités élus	25 000,00		25 233,45	26 000,00
6533	IRCANTEC	1 500,00		1 728,00	1 800,00
65888	Autres charges (arrondi fiscal)	5,00		2,15	5,00
66 CHARGES FINANCIERES		100,00	0	12,96	100,00
002 Déficit reporté		10 675,54		10 675,54	0,00
042 Opération d'ordre entre sections		32 578,97		32 578,97	32 615,78
6811	Dotations aux amortissements	32 578,97		32 578,97	32 615,78
022	Dépenses imprévues	0,00	0	0,00	5 000,00
		232 458,65	0,00	227 993,81	235 010,00

RECETTES FONCTIONNEMENT		Budget 2022	DM	Exécution	Projet 2023
6459	Remboursement charges sécurité sociale (prime inflation)	100,00		100,00	0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	221 271,95		221 271,95	219 462,00
74758	Participations des CC	189 924,00		189 924,00	219 462,00
74718	ADEME	31 347,95		31 347,95	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5,00		1,00	5,46
7588	Produits divers (arrondi fiscal)	5,00		1,00	5,46
042 Opérations d'ordre transfert entre sections		11 081,70		11 081,70	11 081,70
777	Subv. d'invest. Transférées au compte de résultat	11 081,70		11 081,70	11 081,70
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	4 460,84
		232 458,65	0,00	232 454,65	235 010,00

Cotisations EPCI

	Cotis 2022	Cotis 2023	Pop. 2023
CAB	131 652,99	CAB 152 151,04	62 313
CCBDP	40 198,71	CCBDP 46 358,54	18 986
CCPSP	18 072,30	CCPSP 20 952,42	8 581
Total	189 924,00	Total 219 462,00	89 880

DEPENSES INVESTISSEMENT		Budget 2022	DM	Exécution	Projet 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (annonce marché)	0,00		0,00	1 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 200,00		1 195,00	1 200,00
2183	Matériel de bureau, informatique	1 200,00		1 195,00	1 200,00
Total dépenses d'équipement		1 200,00		1 195,00	2 700,00
040 Opérations d'ordre transfert entre sections		11 081,70		11 081,70	11 081,70
13911	Subv d'investt transférées au cpte de résultat (Etat)	5 000,00		5 000,00	5 000,00
139158	Subv d'investt transférées au CR (CCBDP)	6 081,70		6 081,70	6 081,70
		12 281,70	0,00	12 276,70	13 781,70

RECETTES INVESTISSEMENT		Budget 2022	DM	Exécution	Projet 2023
10222	FCTVA	1 275,00		1 275,00	30,24
001	Solde exécution investissement reporté	30 010,29		30 010,29	51 587,56
021	Virement de la section fonctionnement	0,00		0,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections					
2802	Amortissement Frais d'études SCoT	19 562,71		19 562,71	19 562,71
28088	PCAET	10 836,00		10 836,00	10 836,00
28183	Amortissement matériel de bureau et informatique	1 301,40		1 301,40	1 540,40
28184	Amortissement du mobilier	878,86		878,86	676,67
Total chapitre 040		32 578,97		32 578,97	32 615,78
		63 864,26	0,00	63 864,26	84 233,58